

SOMMAIRE:

Nomination et
avancements d'échelon.

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du
Gouvernement de la République du Dahomey ;
VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attribu-
tions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
VU le Décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 portant statuts
particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels
des Travaux Publics de l'Etat ;
VU les Décisions n°s 27/MTP-TPT et 0037/MEFP-DP3 en date des
23 Janvier 1961 et 14 Janvier 1964 portant engagement de
MM. PARAISO Paulin et ACHADE François, en qualité d'Ingé-
nieur des Travaux Publics ;
VU les demandes d'intégration dans le corps national des Ingé-
nieurs des Travaux Publics, formulées par MM. ACHADE et
PARAISO,

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Sont agréés, à compter des dates ci-après, dans
le corps des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et In-
génieurs Géomètres Principaux appartenant au cadre des Person-
nels des Travaux Publics de l'Etat, en qualité d'Ingénieur Prin-
cipal de 2ème classe, 1er échelon, les ressortissants dahoméens
diplômés de l'Institut National des Sciences Appliquées de
Lyon et de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment
et de l'Industrie de Paris, dont les noms suivent :

MM. ACHADE François, à compter du 28 Septembre 1963

- PARAISO Paulin, à compter du 1er Janvier 1961 et
conserve une Ancienneté Civile de 5 mois 23 jours
pour la durée des services auxiliaires (période du
II-4 au 31-12-1960 inclus).

ARTICLE 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du Minis-
tre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications,
à Cotonou.

.../...

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après, les avancements d'échelon des fonctionnaires des Travaux Publics dont les noms suivent :

ORIGINAL I
JORD I
PCG 8
MEPTAS I
MFAEP I
MTPIT I
DP 6
DFP I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
Trésor I
DI I
Pensions 2
DTP I
Intéress. 2

Au 2^{ème} échelon du grade d'Ingénieur Principal de 2^{ème} classe

MM. ACHADE François, à compter du 28 Septembre 1965

- PARAISO Paulin, à compter du 8 Juillet 1962

Au 3^{ème} échelon du grade d'Ingénieur Principal de 2^{ème} classe

M. PARAISO Paulin, à compter du 8 Juillet 1964

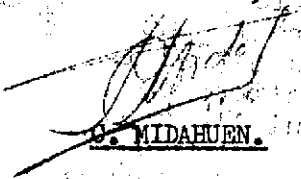
ARTICLE 4.- Les avancements constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1^{er} Janvier 1964.

ARTICLE 5.- Les soldes et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 309-03, article 1^{er}, du budget national, exercice 1965.

ARTICLE 6.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey. /.-

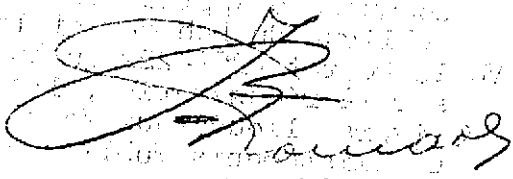
VU:
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

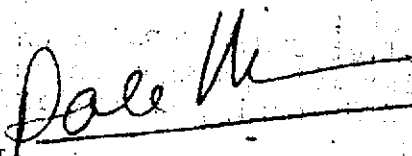
COTONOU, le 17 JUILLET 1965


S. MIDAHUEN.

VU:

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Affaires Sociales


J. AHMADEGBE-TOMETIN



Théophile PAOLETTI.-

VU:

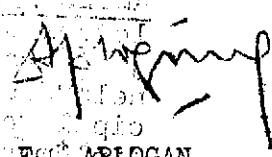
Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

VU:

Le Ministre des Travaux Publics, des
Transports et Télécommunications,



M. LASSISSI



P. APLOGAN